

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
0413319562

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : RD74a - Eygalières - Aménagement cyclable et piéton sur le Canal des Alpines.  
Convention de superposition d'affectations.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux pistes cyclables, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Une piste cyclable doit être créée en parallèle de la RD 74a afin de sécuriser le franchissement de la route et permettre aux cyclistes d'emprunter, dans de bonnes conditions de sécurité, le chemin de Saint Claude, sur la commune d'Eygalières.

L'objectif est de sécuriser l'itinéraire pour les cyclistes, notamment l'intersection RD 74a - Chemin de Saint Claude, tout en respectant le caractère particulier de la route située dans le massif des Alpilles.

Pour ce faire, un nouvel ouvrage de franchissement du canal des Alpines doit être créé en amont de celui existant qui sera réservé aux véhicules motorisés.

Le projet prévoit la création d'une passerelle légère, métallique avec platelage bois permettant la circulation des vélos et piétons. Il devra franchir le canal des Alpines géré par le SICAS (syndicat intercommunal du canal des Alpines).

Une convention est donc nécessaire entre les gestionnaires afin de définir les modalités techniques et financières de gestion et les responsabilités respectives du Département et du SICAS sur le nouvel ouvrage.

L'occupation du domaine public et la superposition d'affectations est consentie à titre gratuit dans la mesure où la superposition d'affectation ne génère ni dépense ni privation de revenus pour le Département et pour le SICAS.

A ce stade, ce rapport ne comporte pas d'incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

